

Convention pour octroi Fonds Isolation Bonus de Performance Energétique

ENTRE :

La collectivité territoriale : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER
Autorisé par la délibération D-2020-10-N070 en date du 20 octobre 2020,

ET :

Madame, Monsieur
Domicilié à l'adresse suivante
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Depuis janvier 2020, la CCMP propose un service d'accompagnement des propriétaires du territoire dans leur projet de rénovation énergétique du logement.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- Faire émerger des projets de rénovation ;
- Simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

Aussi, afin de développer sa politique de rénovation énergétique du logement, la CCMP a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires occupants. Cette aide appelée Bonus de Performance Energétique - BPE est octroyée aux porteurs de projets éligibles. Elle provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour l'autre moitié de la CCMP sans pouvoir excéder un maximum de 1500 euros (750 euros CCMP / 750 euros Région).

Article 2 : Les modalités

- Bénéficiaires : Particuliers non-éligible aux aides de l'ANAH, propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans.
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+.
- L'ensemble des travaux entrepris par le porteur de projet devra engendrer un gain énergétique de 15%. Ce gain énergétique sera validé par un technicien CCMP Rénov'+ dans le cadre de l'accompagnement plateforme. Un compte-rendu du respect des instructions techniques sera réalisé.
- Les Certificats d'Economie d'Energie - CEE devront être directement sollicités par le porteur de projet ou valorisés par l'artisan au bénéfice de son client.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) lors de l'établissement du devis à la facturation.

Article 3 : Dépenses éligibles

Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillés dans le tableau ci-dessous.

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

- Prime forfaitaire de 1500€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles.
- Le montant total des aides (MaPrimeRénov, Bonus de Performance Energétique et Certificats d'économies d'énergie – CEE) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide BPE.
- Le versement de la subvention sera effectué par la CCMP et la Région Auvergne Rhône Alpes sur présentation des factures correspondantes aux devis. Il s'agira de deux versements distincts.
- Un courrier de la CCMP sera adressé aux demandeurs afin de valider l'octroi de la subvention, à réception des factures. Ce courrier stipulera le montant des subventions accordées (CCMP + Région) ainsi que les conditions de versement et les délais de caducité.
- **Pour bénéficier de l'aide régionale, les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2023**

Article 5 : Pièces justificatives à fournir :

Le dossier de demande de subvention, validé par un conseiller énergie CCMP Rénov'+ doit comporter les pièces suivantes :

- La présente convention complétée et signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé »
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés NON SIGNÉS
- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Les deux derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)

Article 6 : Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la CCMP instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCMP, Service PCAET, 1820 grande rue 01700 MIRIBEL

Copie au Trésor Public

Fait à Miribel, en 2 exemplaires, le

Nom, Prénom
mention « lu et approuvé »

La Présidente
Caroline TERRIER